Informations de base

1996/0254(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesure spécifique pour les producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries **Subject** 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ARIAS CAÑETE Miguel (PPE)	19/11/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2000	1997-04-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0528	Résumé
15/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/1997	Vote en commission		Résumé
25/02/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0061/1997	
22/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		

24/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0254(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/08532

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0061/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0004	25/02/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0089/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0052-0081	12/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0528 JO C 373 10.12.1996, p. 0010	28/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1509/1996 JO C 075 10.03.1997, p. 0021	19/12/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0712
JO L 106 24.04.1997, p. 0003

Résumé

Mesure spécifique pour les producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries

1996/0254(CNS) - 12/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. M. ARIAS CANETE (PPE, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -l'aide sera versée aussi longtemps qu'elle sera nécessaire (et non du 01.01.1996 au 31.12.1997) afin de maintenir les conditions de compétitivité des producteurs de céphalopodes, -elle sera fixée annuellement et pourra être revue en fonction de l'évolution de la situation économique du secteur selon la procédure fixée par le règlement 3759/92/CEE potant organisation commune de marché des produits de la pêche.

Mesure spécifique pour les producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries

1996/0254(CNS) - 22/04/1997 - Acte final

OBJECTIF : proroger de 2 ans une mesure spécifique d'aide en faveur des producteurs de céphalopodes des Iles Canaries. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 712/97/CE du Conseil instaurant une mesure spécifique en faveur des producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries. CONTENU : Le règlement vise à maintenir pour deux années supplémentaires une mesure spécifique d'aide aux producteurs de céphalopodes des îles Canaries afin de tenir compte des difficultés et des conditions de compétitivité de ces producteurs. La mesure en vigueur de 1993 à 1995 (règlement 1658/93/CEE) est donc prorogée de 2 ans (du 01.01.1996 au 31.12.1997) et prévoit le paiement d'une aide de 108 ECU par tonne de céphalopodes pour une quantité maximale de 30.000 t/an. Cette aide ne pourra excéder un montant équivalant à 2,5% de la valeur annuelle de la production. Un mécanisme est prévu pour réduire la durée et le montant de cette aide en cas de modification des conditions de production et de concurrence qui affecteraient les producteurs de ce secteur dans la Communauté. ENTREE EN VIGUEUR : 24.04.1997. Le règlement est applicable à partir du 01.01.1996.

Mesure spécifique pour les producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries

1996/0254(CNS) - 19/12/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commissison.

Mesure spécifique pour les producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries

1996/0254(CNS) - 28/10/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : proroger pour 2 ans une mesure spécifique d'aide prise dans le cadre du programme POSEICAN en faveur des producteurs de céphalopodes établis aux Iles Canaries. -CONTENU : Suite à la décision du Conseil instituant POSEICAN (décision 91/314/CEE) qui prévoit des mesures spécifiques pour le secteur de la pêche, il est apparu opportun de mettre en oeuvre une mesure appropriée en vue de maintenir de 1993 à 1995 la compétitivité et l'amélioration de la filière des céphalopodes aux Canaries (règlement 93/1658/CEE). Compte tenu du fait que les conditions économiques générales n'ont pas connu de changements notables dans cette région, il est proposé de proroger de 2 ans (01.01.1996 au 31.12.1997) le régime en vigueur, afin de venir en aide aux producteurs de céphalopodes. La mesure prévoit le paiement d'une aide de 108 ECU par tonne de céphalopodes pour une quantité maximale de 30.000 t/an. Cette aide ne pourra excéder un montant équivalant à 2,5% de la valeur annuelle de la production. Un mécanisme est prévu pour réduire la durée et le montant de cette aide en cas de modification des conditions de production et de concurrence qui affectent les producteurs de ce secteur dans la Communauté.